

**DECISIONS du MAIRE prises en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Séance du conseil municipal du 14 SEPTEMBRE 2009

- Arrêté municipal du 22 juin 2009 : les tarifs du voyage au parc animalier de Sainte-Croix organisé par le service jeunesse, sont fixés à 10 euros par adulte et gratuit pour les enfants.
- Arrêté municipal du 23 juin 2003 : création d'une régie de recettes auprès du service jeunesse pour encaisser les tarifs du voyage au parc animalier de Sainte-Croix.
- Arrêté municipal du 25 juin 2009 créant une régie d'avances pour le règlement des prix attribués aux gagnants du concours de pétanque organisé par la Ville de Briey dans le cadre des festivités du 14 juillet 2009.
- Arrêté municipal du 25 juin 2009 concluant un marché de travaux n° 15-2009 avec EUROVIA – 54150 BRIEY pour le montant de son offre s'élevant à 27 423,08 € TTC.
- Arrêté municipal du 25 juin 2009 concluant un marché de service n°11-2009 avec la SARL VIALYSSE – 57140 WOIPPY pour le montant de son offre s'élevant à :
 - Montant mensuel forfaitaire : 4 926,85 € TTC (TVA à 5,5%)
 - Montant global du marché : 34 487,95 € TTC.
- Arrêté municipal du 1^{er} septembre 2009 fixant les tarifs des droits d'entrée, des boissons et pâtisseries aux « Thés dansants » organisés par la Ville de Briey.
- Arrêté municipal du 1^{er} septembre 2009 modifiant l'arrêté municipal du 7 mai 2009 pour l'encaissement des entrées, boissons et pâtisseries aux « Thés dansants » contre remise de tickets.